

Règlement de la Chambre

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai supposé que le dernier point soulevé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) donnerait lieu à un rappel au Règlement si le gouvernement décidait de mettre le bill C-133 à l'étude. Je présume que vous ne trancherez pas la question, mais que vous serez disposée à écouter l'argumentation des députés une fois la question soulevée, si elle doit l'être.

[Français]

Mme le Président: En réponse au rappel au Règlement de l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je dois rappeler justement que s'il y a des discordances entre les deux textes, l'anglais et le français, je suis certaine que l'on pourra s'entendre pour que les deux versions soient conformes, mais j'ai l'impression que le greffier a demandé des éclaircissements au sujet de ces deux versions, parce qu'il est clair qu'elles ne sont pas les mêmes; il s'agit donc de savoir laquelle des deux est officielle, et il attend une réponse à ce sujet. Il faut donc attendre. En attendant, si un problème pratique se pose à la Chambre, on pourra statuer temporairement jusqu'à ce qu'on reçoive une réponse du comité. Il est clair que les deux versions du Règlement doivent être conformes. L'honorable député a raison, il est parfois nécessaire de lire les deux textes pour bien comprendre de quoi il s'agit.

Cependant, je crois pouvoir statuer immédiatement en ce qui touche au regroupement des amendements soulevé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier. Avec l'ancien Règlement, chaque fois que les amendements étaient regroupés, ils l'étaient parce qu'ils pouvaient être débattus en même temps, c'est-à-dire que la substance dont traitaient ces divers amendements était la même, et la Présidence reconnaissait que ces amendements ayant trait à la même substance devaient être regroupés, et le temps alloué lorsque les amendements étaient regroupés était, je crois, de 20 minutes, pas 20 minutes par amendement regroupé, mais 20 minutes pour les deux, trois ou quatre amendements, donc 20 minutes pour le groupe d'amendements. Alors il n'y a rien de changé. Dorénavant, comme dans la procédure précédente, lorsque la Présidence regroupera des amendements, le temps alloué sera de dix minutes au lieu de vingt, et ce ne sera pas, comme le suggérait peut-être l'honorable député, de dix minutes pour chacun des amendements regroupés.

En ce qui touche au projet de loi dont il sera peut-être question cet après-midi, je crois qu'il est sage, quant à moi, d'attendre qu'il soit proposé à la Chambre, ensuite s'il y a des rappels au Règlement qui s'imposent, les députés demanderont la parole, et je statuerai à ce moment-là. A mon avis, il est un peu prématuré de discuter de cette question-là.

• (1125)

[Traduction]

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais me reporter aux

observations que vous avez formulées relativement aux déclarations des députés prévues à l'article 21 du Règlement. Sauf erreur, vous avez dit que vous répartiriez le temps prévu pour ces déclarations en tenant compte du nombre de députés que les différents partis comptent à la Chambre. Bien que cette façon de voir puisse se justifier à l'égard du gouvernement et de l'opposition en ce qui concerne le paragraphe (3) de l'article 18 du Règlement, je pense que vous pourriez peut-être différer votre décision, car il pourrait bien se faire que le gouvernement compte un jour beaucoup plus de députés que l'opposition, de sorte que le temps consacré aux déclarations risquerait d'avantager considérablement le gouvernement. Je pense également qu'il y aurait lieu de répartir le temps également entre le gouvernement et l'opposition officielle, tout tiers parti ou député indépendant se voyant attribuer une part proportionnelle.

Ce que je voudrais, c'est que vous ne décidiez de rien pour le moment, ou si vous deviez prendre une décision, que vous nous permettiez de faire connaître notre point de vue à ce sujet.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais signaler que si vous décidiez de répartir le temps des déclarations également entre le gouvernement et l'opposition, les ministres ne devraient pas figurer dans le calcul du nombre de députés ministériels.

Mlle MacDonald: Non plus que les secrétaires parlementaires.

M. Deans: Non plus que les secrétaires parlementaires, comme l'a dit mon honorable amie. C'est que les membres du cabinet peuvent tout à loisir faire les déclarations qu'ils veulent sous la rubrique des Déclarations de ministres. J'exhorterais Votre Honneur, au moment de compter les ministériels, de passer outre aux membres du cabinet.

M. Nielsen: Et aussi aux secrétaires parlementaires.

M. Deans: Et aussi aux secrétaires parlementaires, comme l'a dit mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen). A mon avis, vous devriez tenir compte de ces observations, pour être juste envers les députés qui ne font pas partie du cabinet.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je tiens à m'associer à mon collègue du Nouveau parti démocratique relativement à son rappel au Règlement sur le nombre de députés. Le Règlement prévoit que les membres du cabinet ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le nombre des députés qui pourront faire des déclarations pour l'excellente raison qu'il a fournie, soit qu'ils ont une occasion bien à eux pour en faire, dont ils ne se prévalent pas suffisamment, au grand chagrin de notre parti. Les ministres ne profitent pas assez de ce moment dont ils disposent pour faire des déclarations.

Vu également toutes les possibilités qu'ont les secrétaires parlementaires de faire des déclarations à l'appui des bills tant au cours des débats au moment de l'ajournement qu'à l'occasion de discours publics, je vous prie d'envisager de les exclure eux aussi au moment de compter les députés ministériels, de façon à traiter avec justice les simples députés qui tiennent à faire à la Chambre une déclaration qu'ils estiment importante.